

MAIRIE DE STE MARIE D'ALVEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024 (Convocations du 20 septembre 2024)

Absents excusés : M. Philippe KOLMAYER

Secrétaire de séance : Mme Christelle PERIE

Début de séance : 20h00

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

Présentation du Rézolire par Mme Mélanie ARRIVE

Mélanie ARRIVE, s'occupe de l'accompagnement des élus dans le cadre de la politique de lecture publique au sein du SMAPS.

Elle explique qu'il y a actuellement 17 bibliothèques, gérées en grande partie par des bénévoles. Le choix du SMAPS est d'avoir de petits lieux pour intéresser les gens des communes et des alentours.

Un courrier a été envoyé aux communes pour le soutien de la politique de lecture publique afin que les communes qui le souhaitent puissent participer financièrement au développement des bibliothèques publiques. La demande de participation est de 1.50€ / an /par habitant (données légales INSEE).

Les nouveautés de cette année : jeux de sociétés, BD et mangas. Certaines bibliothèques proposent le portage de livres à domicile. Cela peut être intéressant pour certaines personnes de la commune de Ste Marie d'Alvey.

Des boîtes à histoire circules pour les enfants, il y en a actuellement 12. Mélanie ARRIVE propose éventuellement un partenariat avec une bibliothèque s'il y a un besoin sur la commune.

Le SMAPS propose également de l'aide pour la mise en place et la gestion d'une boîte à livre.

Après avoir entendu ces informations, le Conseil Municipal serait favorable au soutien de cette politique de lecture. Une délibération sera envisagée lors d'une prochaine réunion.

Gestion des chats errants sur la commune

Mme Brigitte SOTTIAUX demande à M. Le Maire si Mme AUBIER peut assister à la séance du Conseil Municipal afin d'exposer son problème avec les chats « errants ». M. Le Maire rappelle que toute personne peut assister à une séance de Conseil Municipal mais n'a pas à intervenir. Elle peut prendre rendez-vous en Mairie avec Le Maire et les Conseillers, comme cela a été fait auparavant. M. Le Maire explique qu'il a eu ce jour l'association des chats libres de Chambéry au téléphone dans le cadre de la convention signée en 2021. Il rappelle qu'il existe bien une convention prévoyant la stérilisation de 10 chats. L'association est intervenue en 2022 et 2023, a capturé, stérilisé et relâché 5 chats.

M. Le Maire rappelle également, que le code rural et de la pêche maritime oblige la commune à intervenir pour tout animal non identifié qui se trouve à plus de 200 mètres des habitations.

Délibération n°202409301

Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention avec le SYCLUM

M. le Maire rappelle que le SYCLUM gère les déchets ménagers et assimilés de la commune et donc la redevance spéciale liée aux quantités de déchets produites par les bâtiments communaux.

Le SYCLUM a envoyé un nouveau contrat de redevance spéciale indiquant le litrage pour les bâtiments de la salle polyvalente et du cimetière, le prix au litre est de 0.040 € pour un total de 4200 litres par an soit un montant de 168.00 €

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention avec le SYCLUM concernant la redevance spéciale « collecte des ordures ménagères » d'un montant de 168.00 €.
- dit que cette somme est inscrite au budget 2024.

Délibération n° 202409302

Participation aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint- Genix-les Villages

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Saint-Genix-les-Villages et les communes de résidence des élèves du collège « La Forêt » de St Genix les Villages portant sur la participation aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-les-Villages (2023-2024).

Cette participation s'élève à 177.54 € pour deux élèves pour l'année 2023-2024.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention avec la commune de Saint-Genix-les-Villages pour participation de la commune de Sainte Marie d'Alvey à hauteur de 177.54 €.

Délibération n°202409303

Demande de remboursement du déblaiement des gravats tombés sur la voie publique suite à un incident, au propriétaire des parcelles A989 et A172

M. Le Maire explique qu'il a du faire intervenir l'entreprise SAS GUICHERD TA-TP pour la mise en sécurité du muret sur les parcelles A989 et A172. En effet, suite à un incident, une partie du muret, situé sur les parcelles A989 et A172, s'est effondrée sur la route en plein virage au centre du village.

Le propriétaire, M. Garnier, a été informé des travaux engagés dans l'urgence.

Aussi, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter le remboursement des frais engagés, soit 204.00 € TTC auprès de M. Garnier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

- la demande de remboursement des frais de mise en sécurité du muret auprès de M. Garnier
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Délibération n°202409304

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (En application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Décide

- D'autoriser M. Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération n°202409305

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites) ou encore dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le comptable public propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances émises à l'encontre de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Madame la Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin a adressé une proposition d'admission en non-valeur, concernant des créances qui s'élèvent à un total de 100.88 €, et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour par le Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la situation exposée par Madame la Comptable Public justifiant de l'irrécouvrable de ces créances

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Décide

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant total de 100.88 €, selon le détail de la liste annexée.
- D'imputer cette dépense au compte 6541 chapitre 65 – Créances admises en non-valeur.

Délibération n°202409306

Délégation du Conseil Municipal au Maire – Complément : Décisions d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif.

Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €.

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

VU la délibération n°16 du 15/06/2020 approuvant les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier la gestion administrative des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Décide

- De compléter, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire
- De confier à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Droit de préemption sur la commune

M. Le Maire souhaiterait instaurer un droit de préemption sur la commune. Il explique que la procédure applicable au droit de préemption urbain (DPU) est rigoureusement encadrée par les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le DPU peut être institué, par délibération, sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le document d'urbanisme. Sont donc exclues du champ d'application de ce dispositif les zones naturelles et les zones agricoles. Pour les communes régies par une carte communale, l'article L. 211-1 alinéa 2 prévoit la possibilité d'instituer un DPU dans un ou des périmètres délimités par la carte.

Le Conseil Municipal s'interroge des limites de ce droit de préemption si la commune fusionne avec une autre. Le Conseil Municipal souhaite réfléchir sur le périmètre des activités et travailler sur le sujet avant de se prononcer. La délibération est donc reportée à une date ultérieure.

Délibération n°202409307

Participations aux dépenses scolaires des communes d'Avressieux et de Rochefort

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que la participation de la commune aux charges de fonctionnement supportées par les communes pour les enfants scolarisés dans les écoles du regroupement pédagogique d'Avressieux et de Rochefort durant l'année scolaire n'a pas évolué depuis 2015.

Elle avait été fixée à 180€ par élève scolarisé dans le regroupement pédagogique en 2015.

Pour l'année scolaire 2023/2024, M. Le Maire, propose au Conseil Municipal de baser la révision de la participation sur l'indice INSEE de la consommation pour éviter de se retrouver dans une situation

Questions diverses

- M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec les services d'Agate afin d'aider la commune dans l'élaboration du dossier du marché pour la réfection de la couverture de l'église.
Agate va s'occuper de lancer les consultations avec les architectes, de définir l'Avant-Projet Détaillé, de se charger de l'appel d'offre ainsi que le dépouillement des offres afin de lancer les travaux d'ici fin 2025. Il suggère à la commission des bâtiments de se réunir le vendredi 11 octobre à 11h00 afin d'en discuter.
- Il est signalé qu'un poteau incendie est ouvert route de Rochefort.
- Mme Corinne DHION fait remonter une remarque concernant le transport scolaire et la dépose des enfants. Une personne se plaint que le car déborde sur sa parcelle lors de manœuvres pour déposer les enfants à l'arrêt de car au centre du village. M. Le Maire propose de voir les limites du domaine public et privé sur le cadastre avant d'éventuels aménagements.

Fin de séance : 23h05

Le Secrétaire de séance



Le Maire



non évolutive avec une date de valeur initiale au 1^{er} septembre 2016, soit un montant de 213.12 € par enfant scolarisé sur le regroupement pédagogique.

Date de référence	IPC	Montant total
2016-09	0.4	180.72 €
2017-09	1.0	182.56 €
2018-09	2.2	186.58 €
2019-09	0.9	188.26 €
2020-09	0.0	188.26 €
2021-09	2.2	192.40 €
2022-09	5.6	203.17 €
2023-09	4.9	213.12 €

Pour les années suivantes, le montant de la participation évoluera donc chaque année en fonction de l'indice INSEE de la consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte que la participation de la commune aux charges de fonctionnement supportées par les communes pour les enfants scolarisés dans les écoles du regroupement pédagogique d'Avressieux et de Rochefort évolue en fonction de l'indice INSEE de la consommation,
- Dit que le montant pour l'année scolaire 2023/2024 est de 213.09 € et qu'il évoluera chaque année en fonction de l'indice INSEE de la consommation.

Convention de participation sur le risque « Prévoyance »

M. Le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 toutes les communes devront proposer et participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « Prévoyance ». M. Le Maire propose donc de sonder le Conseil Municipal quant à la possible participation de la commune avant d'en faire référence au comité sociale du CDG73.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé, souhaite adhérer à la convention de participation de protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance », la participation de la collectivité serait de 16€ par mois, par agent au prorata du temps de travail.

Stationnement des Camping-cars sur le parking de l'église

M. Le Maire a été interpellé suite à des nuisances sonores et incivilités liées au stationnement de camping-cars sur le parking de l'église.

Il souhaite se donner les moyens d'exercer les pouvoirs de police qui lui sont conférés.

Le but est de limiter le stationnement. M. Le Maire souhaiterait dans un premier temps faire de la prévention, pourquoi ne pas équiper le site de caméras de surveillance, avant l'interdiction.

Délibération n°202409308

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire des ARS

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la démission du Conseil Municipal de Mme HEPP Océanne en 2021, personne n'a été désigné pour la remplacer. Afin de respecter les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des ARS dont le siège est en Mairie d'Avressieux et dont la commune est membre, il serait souhaitable de nommer un nouveau délégué afin d'avoir deux délégués titulaires et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de désigner M. Yann GOSSET comme titulaire et non plus suppléant
- Mme Corinne DHION comme suppléante,
- Mme Romance CORNET, quant à elle, reste titulaire,

Ces délégués sont appelés à siéger au comité du Syndicat Intercommunal Scolaire des ARS jusqu'aux prochaines élections municipales.